

**Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France**

**N°2025-47**

**Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers**

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE (45) en date du 15/12/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'Aménagement d'un quartier durable ;
- VU** le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais en date du 07/07/2023 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°2 en date du 02/02/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
- Vu** la convention de portage foncier en date du 31/03/2025 ;
- VU** les courriers contenant une offre d'achat adressés aux propriétaires, en date du 20/05/2025 et leurs accords écrits en retour en date du 23/06/2025 et du 10/07/2025 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de BRIARRES-SUR-ESSONNE par courriel en date du 17/05/2025 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE (45) sont respectées ;

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°2025- Choisissez un élément.

1/2

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE**

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain situés à BRIARRES-SUR-ESSONNE (45), lieudit L'EVANGILE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
ZK	71	L'EVANGILE	3 295
TOTAL			3 295

**FIXE** le prix d'acquisition à QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Ludovic HERBIN**  
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 12/08/2025**

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2025- **Choisissez un élément.**  
2/2

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*